

N° VILLE_2025DC074

OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE 2025

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu, la délibération N° VILLE_2022DL107, actant l'adhésion à l'association de prévention routière domiciliée 33 rue de Mogador 75009 Paris,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de renouveler cette adhésion pour l'année 2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'association Prévention Routière pour l'année 2025, d'un montant annuel de 650€ TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.